

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Identification du mélange:

Dénomination commerciale: FONDO A 454 BIANCO

Code commercial: PGFO0454--A

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Usage recommandé : Produit de revêtement

Usages déconseillés : N.A.

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fournisseur: ICRO COATINGS S.p.A.

Via Bedeschi, 25 - 24040 Chignolo d'Isola (Bg) - Italy

Phone: +39 035 999711

Fax: +39 035 999712

1.4. Numéro d'appel d'urgence

numéro ORFILA (INRS) : + 33 (0)1 45 42 59 59

RUBRIQUE 2: Identification des dangers



2.1. Classification de la substance ou du mélange

Règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP)

Flam. Liq. 2	Liquide et vapeurs très inflammables.
Skin Irrit. 2	Provoque une irritation cutanée.
Eye Irrit. 2	Provoque une sévère irritation des yeux.
Repr. 2	Susceptible de nuire à la fertilité ou au fœtus par inhalation.
STOT RE 2	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée par inhalation.
Asp. Tox. 1	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

Effets physico-chimiques nocifs sur la santé humaine et l'environnement :

Aucun autre danger

2.2. Éléments d'étiquetage

Règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP)

Pictogrammes et avertissement



Danger

Mentions de danger:

H225	Liquide et vapeurs très inflammables.
H304	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H361	Susceptible de nuire à la fertilité ou au fœtus par inhalation.
H373	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée par inhalation.

Conseils de prudence:

P201	Se procurer les instructions spéciales avant utilisation.
P210	Tenir à l'écart des étincelles — Ne pas fumer.
P280	Porter un équipement de protection du visage.
P301+P310	EN CAS D'INGESTION: appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON / un médecin .
P331	NE PAS faire vomir.

Contient:

TOLUENE

XYLENE (MELANGE D'ISOMERES)

Ingredient(s) avec toxicité aiguë inconnue:

Aucun

Dispositions particulières conformément à l'Annexe XVII de REACH et ses amendements successifs:

Aucune

2.3. Autres dangers

Il n'y a pas de composants de PBT.

Autres dangers: Aucun autre danger

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants**3.1. Substances**

N.A.

3.2. Mélanges

Identification du mélange: FONDO A 454 BIANCO

Composants dangereux aux termes du Règlement CLP et classification relative :

Quantité	Dénomination	N° identification	Classification	Numéro d'enregistrement
10.0-15.0 %	XYLENE (MELANGE D'ISOMERES)	CAS:1330-20-7 EC:215-535-7 Index:601-022-00-9	Flam. Liq. 3, H226; Asp. Tox. 1, H304; Acute Tox. 4, H312; Skin Irrit. 2, H315; Eye Irrit. 2, H319; Acute Tox. 4, H332; STOT SE 3, H335; STOT RE 2, H373	01-2119488216-XXXX
5.0-10.0 %	TOLUENE	CAS:108-88-3 EC:203-625-9 Index:601-021-00-3	Flam. Liq. 2, H225; Asp. Tox. 1, H304; Skin Irrit. 2, H315; STOT SE 3, H336; Repr. 2, H361d; STOT RE 2, H373	01-2119471310-XXXX
3.0-4.0 %	Acétate d'éthyle	CAS:141-78-6 EC:205-500-4 Index:607-022-00-5	Flam. Liq. 2, H225; Eye Irrit. 2, H319; STOT SE 3, H336	01-2119475103-XXXX
1.0-2.0 %	cyclohexanone	CAS:108-94-1 EC:203-631-1 Index:606-010-00-7	Flam. Liq. 3, H226; Acute Tox. 4, H302; Acute Tox. 4, H312; Skin Irrit. 2, H315; Eye Dam. 1, H318; Acute Tox. 4, H332	01-2119453616-XXXX
1.0-2.0 %	ACETATE D'ISOBUTYLE	CAS:110-19-0 EC:203-745-1 Index:607-026-00-7	Flam. Liq. 2, H225; STOT SE 3, H336	01-2119488971-XXXX
0.1-1.0 %	4-METHYL-2-PENTANONE	CAS:108-10-1 EC:203-550-1 Index:606-004-00-4	Flam. Liq. 2, H225; Eye Irrit. 2, H319; Acute Tox. 4, H332; STOT SE 3, H335	01-2119473980-30-XXXX
0.1-1.0 %	ETHYLBENZENE	CAS:100-41-4 EC:202-849-4 Index:601-023-00-4	Flam. Liq. 2, H225; Asp. Tox. 1, H304; Acute Tox. 4, H332; STOT RE 2, H373	01-2119489370-XXXX
0.1-1.0 %	ETHANOL	CAS:64-17-5 EC:200-578-6 Index:603-002-00-5	Flam. Liq. 2, H225	01-2119457610-XXXX
0.1-1.0 %	Composés d'ammonium quaternaire, coco alkyléthylidiméthyles, sulfates d'éthyle	CAS:68308-64-5 EC:269-662-8	Acute Tox. 4, H302; Skin Corr. 1B, H314; Skin Corr. 1C, H314; Eye Dam. 1, H318; Aquatic Acute 1, H400	
0.1-1.0 %	METHANOL	CAS:67-56-1 EC:200-659-6 Index:603-001-00-X	Flam. Liq. 2, H225; Acute Tox. 3, H301; Acute Tox. 3, H311; Acute Tox. 3, H331; STOT SE 1, H370	01-2119433307-XXXX

RUBRIQUE 4: Premiers secours**4.1. Description des premiers secours**

En cas de contact avec la peau :

Enlever immédiatement les vêtements contaminés.

Laver immédiatement avec beaucoup d'eau et éventuellement du savon les parties du corps ayant été en contact avec le produit, même en cas de doute.

Laver entièrement le corps (douche ou bain).

Enlever immédiatement les vêtements contaminés et les éliminer de manière sûre.

En cas de contact avec la peau, laver immédiatement à l'eau abondante et au savon.

En cas de contact avec les yeux :

En cas de contact avec les yeux, les rincer à l'eau pendant un intervalle de temps adéquat et en tenant les paupières ouvertes, puis consulter immédiatement un ophtalmologue.

Protéger l'œil indemne.

En cas d'ingestion :

Ne pas faire vomir, consulter un médecin montrant cette fiche signalétique et l'étiquetage de danger.

En cas d'inhalation :

En cas de respiration irrégulière ou absente, pratiquer la respiration artificielle.

En cas d'inhalation, consulter immédiatement un médecin et lui montrer l'emballage ou l'étiquette.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Irritation des yeux

Dommages aux yeux

Irritation cutanée

Érythème

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

En cas d'incident ou de malaise, consulter immédiatement un médecin (lui montrer, si possible, les instructions pour l'utilisation ou la fiche de sécurité).

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés :

En cas d'incendie: Utiliser un extincteur à mousse pour l'extinction.

CO2 ou extincteurs à poudres.

Moyens d'extinction qui ne doivent pas être utilisés pour des raisons de sécurité :

Aucun en particulier.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Ne pas inhaler les gaz produits par l'explosion et la combustion.

5.3. Conseils aux pompiers

Utiliser des appareils respiratoires adaptés.

Recueillir séparément l'eau contaminée utilisée pour éteindre l'incendie. Ne pas la déverser dans le réseau des eaux usées.

Si cela est faisable d'un point de vue de la sécurité, déplacer de la zone de danger immédiat les conteneurs non endommagés.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Porter les dispositifs de protection individuelle.

Éliminer toute source d'allumage.

En cas d'exposition à des vapeurs/poussières/aérosols, porter des appareils respiratoires.

Fournir une ventilation adéquate.

Utiliser une protection respiratoire adéquate.

Consulter les mesures de protection exposées aux points 7 et 8.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Empêcher la pénétration dans le sol/sous-sol. Empêcher l'écoulement dans les eaux superficielles ou dans le réseau des eaux usées.

Retenir l'eau de lavage contaminée et l'éliminer.

En cas de fuite de gaz ou de pénétration dans les cours d'eau, le sol ou le système d'évacuation d'eau, informer les autorités responsables.

Matériel adapté à la collecte : matériel absorbant, organique, sable.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Matériel adapté à la collecte : matériel absorbant, organique, sable.

Laver à l'eau abondante.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Voir également les paragraphes 8 et 13.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Éviter le contact avec la peau et les yeux, l'inhalation de vapeurs et brouillards.

Utiliser le système de ventilation localisé.

Ne pas utiliser de conteneurs vides avant qu'ils n'aient été nettoyés.

Avant les opérations de transfert, s'assurer que les conteneurs ne contiennent pas de matériaux incompatibles résiduels.

Les vêtements contaminés doivent être remplacés avant d'accéder aux zones de repas.

Ne pas manger et ne pas boire pendant le travail.

Voir également le paragraphe 8 pour les dispositifs de protection recommandés.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Stocker à des températures inférieures à 20°C. Conserver à une distance éloignée de flammes libres et de sources de chaleur.

Éviter l'exposition directe au soleil.

Conserver à une distance éloignée de flammes libres, d'étincelles et de sources de chaleur. Éviter l'exposition directe au soleil.

Matières incompatibles:

Aucune en particulier.

Indication pour les locaux:

Frais et bien aérés.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Recommandations

Aucune utilisation particulière

Solutions spécifiques pour le secteur industriel

Aucune utilisation particulière

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Liste des composants avec valeur OEL

Composant	Type OEL	pays	Ceiling	Long terme mg/m3	Long Terme ppm	Court terme mg/m3	Court terme ppm	Comportement	Remar
XYLENE (MELANGE D'ISOMERES)	NATIONAL	GERMANY		440	100	880	200		
	NATIONAL	HUNGARY		221		442			Skin
	NATIONAL	TURKEY		221	50	442	100		Skin
	NATIONAL	CROATIA		221	50	442	100		Skin
	NATIONAL	FINLAND		220	50	440	100		Skin
	NATIONAL	SLOVENIA		221	50				Skin
	NATIONAL	POLAND		100					
	NATIONAL	SLOVAKIA (Slovak Republic)		221	50	442			Skin
	UE			221	50	442	100		Skin
	NATIONAL	IRELAND		221	50	442	100		Skin
	NATIONAL	NETHERLANDS		210		442			Skin
	NATIONAL	BULGARIA		221		442			
	NATIONAL	CYPRUS		221	50	442	100		
	NATIONAL	CZECH REPUBLIC		200		400			
	NATIONAL	ESTONIA		221	50	442	100		Skin
	NATIONAL	GREECE		435	100	650	150		
	ITA	ITALY		221	50	442	100		Skin
	NATIONAL	NORWAY		108	25				Skin
	ACGIH			434	100	651	150		
	NATIONAL	SPAIN		221	50	442	100		Skin
NATIONAL	BELGIUM		221	50	442	100			
NATIONAL	FRANCE		221	50	442	100		Skin	
NATIONAL	UNITED KINGDOM		220	50	441	100			
TOLUENE	NATIONAL	GERMANY		190	50	760	200		Skin
	NATIONAL	HUNGARY		190		760			
	NATIONAL	CROATIA		192	50	384	100		Skin
	NATIONAL	FINLAND		81	25	380	100		Skin
	NATIONAL	POLAND		100		200			
	NATIONAL	SLOVAKIA (Slovak Republic)		192	50	384			Skin
	UE			192	50	384	100		Skin
	NATIONAL	IRELAND		192	50	384	100		Skin
	NATIONAL	NETHERLANDS		150		384			
	NATIONAL	LITHUANIA		192	50	384	100		Skin
	NATIONAL	LATVIA		50	14	150	40		Skin
	NATIONAL	BULGARIA		150		300			
	NATIONAL	CZECH REPUBLIC		200		500			Skin
	NATIONAL	DENMARK		94	25				Skin
	NATIONAL	ESTONIA		192	50	384	100		Skin
NATIONAL	GREECE		192	50	384	100			

	ITA	ITALY	192	50			Skin
	NATIONAL	NORWAY	94	25			Skin
	ACGIH		75.4	20			
	NATIONAL	SPAIN	192	50	384	100	Skin
	NATIONAL	BELGIUM	77	20	384	100	Skin
	NATIONAL	FRANCE	76.8	20	384	100	Skin
	NATIONAL	UNITED KINGDOM	191	50	384	100	Skin
Acétate d'éthyle	NATIONAL	GERMANY	1500	400	3000	800	
	NATIONAL	HUNGARY	1400		1400		
	NATIONAL	CROATIA		200		400	
	NATIONAL	FINLAND	1100	300	1800	500	
	NATIONAL	POLAND	200		600		
	NATIONAL	SLOVAKIA (Slovak Republic)	1500	400	3000		
	NATIONAL	IRELAND		200		400	
	NATIONAL	NETHERLANDS	550		1100		
	NATIONAL	LITHUANIA C	500	150	1100	300	
	NATIONAL	LATVIA	200				
	NATIONAL	BULGARIA	800				
	NATIONAL	CZECH REPUBLIC	700		900		
	NATIONAL	DENMARK	540	150			
	NATIONAL	ESTONIA	500	150	1100	300	
	NATIONAL	GREECE	1400	400			
	NATIONAL	NORWAY	550	150			
	ACGIH		1441	400			
	NATIONAL	SWITZERLAND	1400	400	2800	800	
	NATIONAL	SPAIN	1460	400			
	NATIONAL	BELGIUM	1461	400			
	NATIONAL	FRANCE	1400	400			
	NATIONAL	UNITED KINGDOM		200		400	
cyclohexanone	ITA	ITALY	40.8	10	81.6	20	
ACETATE D'ISOBUTYLE	NATIONAL	CROATIA	724	150	903	187	
	NATIONAL	POLAND	200		400		
	NATIONAL	SLOVAKIA (Slovak Republic)	480	100			
	NATIONAL	IRELAND	700	150	875	187	
	NATIONAL	NETHERLANDS	480				
	NATIONAL	CZECH REPUBLIC	950		1200		
	NATIONAL	GREECE	950	200	950	200	
	NATIONAL	NORWAY		75			
	ACGIH		713	150			
	NATIONAL	SWITZERLAND	480	100	960	200	
	NATIONAL	SPAIN	724	150			
	NATIONAL	BELGIUM	723	150			
	NATIONAL	FRANCE	710	150	940	200	
	NATIONAL	UNITED KINGDOM	724	150	903	187	
4-METHYL-2-PENTANONE	NATIONAL	GERMANY	83	20	166	40	
	NATIONAL	HUNGARY	83		208		
	NATIONAL	TURKEY	83	20	208	50	
	NATIONAL	CROATIA	83	20	208	50	
	NATIONAL	FINLAND	80	20	210	50	
	NATIONAL	POLAND	83		200		

	NATIONAL	SLOVAKIA (Slovak Republic)	83	20	208		
	UE		83	20	208	50	
	NATIONAL	IRELAND	83	20	208	50	Skin
	NATIONAL	NETHERLANDS	104		208		
	NATIONAL	LITHUANIA	83	20	208	50	
	NATIONAL	LATVIA	83	20	208	50	
	NATIONAL	BULGARIA	50		200		
	NATIONAL	CYPRUS	83	20	208	50	
	NATIONAL	CZECH REPUBLIC	80		200		
	NATIONAL	DENMARK	83	20			
	NATIONAL	ESTONIA	83	20	208	50	
	NATIONAL	GREECE	410	100	410	100	
	ITA	ITALY	83	20	208	50	
	NATIONAL	NORWAY	105	25			Skin
	ACGIH		82	20	307	75	
	NATIONAL	SPAIN	83	20	208	50	
	NATIONAL	BELGIUM	83	20	208	50	
	NATIONAL	FRANCE	83	20	208	50	
	NATIONAL	UNITED KINGDOM	208	50	416	100	Skin
ETHYLBENZENE	NATIONAL	GERMANY	440	100	880	200	Skin
	NATIONAL	HUNGARY	442		884		
	NATIONAL	TURKEY	442	100	884	200	Skin
	NATIONAL	CROATIA	442	100	884	200	Skin
	NATIONAL	FINLAND	220	50	880	200	Skin
	NATIONAL	POLAND	200		400		
	NATIONAL	SLOVAKIA (Slovak Republic)	442	100	884		Skin
	UE		442	100	884	200	Skin
	NATIONAL	IRELAND	442	100	884	200	Skin
	NATIONAL	NETHERLANDS	215		430		Skin
	NATIONAL	LITHUANIA	442	100	884	200	Skin
	NATIONAL	LATVIA	442	100	884	200	Skin
	NATIONAL	BULGARIA	435		545		Skin
	NATIONAL	CYPRUS	442	100	884	200	Skin
	NATIONAL	CZECH REPUBLIC	200		500		Skin
	NATIONAL	DENMARK	217	50			
	NATIONAL	ESTONIA	442	100	884	200	Skin
	NATIONAL	GREECE	435	100	545	125	
	ITA	ITALY	442	100	884	200	Skin
	NATIONAL	NORWAY	20	5			Skin
	ACGIH		87	20			
	NATIONAL	SPAIN	441	100	884	200	Skin
	NATIONAL	BELGIUM	442	100	551	125	Skin
	NATIONAL	FRANCE	88.4	20	442	100	Skin
	NATIONAL	UNITED KINGDOM	441	100	552	125	Skin
ETHANOL	NATIONAL	GERMANY	960	500	1920	1000	
	NATIONAL	HUNGARY	1900		7600		
	NATIONAL	CROATIA	1900	1000			
	NATIONAL	FINLAND	1900	1000	2500	1300	
	NATIONAL	POLAND	1900				
	NATIONAL	SLOVAKIA (Slovak Republic)	960	500	1920		

	NATIONAL	IRELAND				1000	
	NATIONAL	NETHERLANDS	260		1900		Skin
	NATIONAL	LITHUANIA	1000	500	1900	1000	
	NATIONAL	LATVIA	1000				
	NATIONAL	BULGARIA	1000				
	NATIONAL	CZECH REPUBLIC	1000		3000		
	NATIONAL	DENMARK	1900	1000			
	NATIONAL	ESTONIA	1000	500	1900	1000	
	NATIONAL	GREECE	1900	1000			
	NATIONAL	NORWAY	950	500			
	ACGIH				1884	1000	
	NATIONAL	SPAIN			1910	1000	
	NATIONAL	BELGIUM	1907	1000			
	NATIONAL	FRANCE	1900	1000	9500	5000	
	NATIONAL	UNITED KINGDOM	1920	1000			
METHANOL	NATIONAL	GERMANY	270	200	1080	800	Skin
	NATIONAL	HUNGARY	260		1040		
	NATIONAL	CROATIA	260	200			Skin
	NATIONAL	FINLAND	270	200	330	250	Skin
	NATIONAL	POLAND	100		300		
	NATIONAL	SLOVAKIA (Slovak Republic)	260	200			Skin
	UE		260	200			Skin
	NATIONAL	IRELAND	260	200			Skin
	NATIONAL	NETHERLANDS	133	100			Skin
	NATIONAL	LITHUANIA	260	200			Skin
	NATIONAL	LATVIA	260	200			Skin
	NATIONAL	BULGARIA	50				Skin
	NATIONAL	CYPRUS	260	200			Skin
	NATIONAL	CZECH REPUBLIC	250		1000		Skin
	NATIONAL	DENMARK	260	200			
	NATIONAL	ESTONIA	260	200			Skin
	NATIONAL	GREECE	260	200	325	250	
	ITA	ITALY	260	200			Skin
	NATIONAL	NORWAY	130	100			Skin
	ACGIH		262	200	328	250	
	NATIONAL	SPAIN	266	200			Skin
	NATIONAL	BELGIUM	266	200	333	250	Skin
	NATIONAL	FRANCE	260	200	1300	1000	Skin
	NATIONAL	UNITED KINGDOM	266	200	333	250	Skin

Liste des composants contenus dans la formule avec une valeur PNEI

Composant	N° CAS	LIMITE PNEI	Voie d'exposition	Fréquence d'exposition	Remarques
XYLENE (MELANGE D'ISOMERES)	1330-20-7	2.31 mg/kg	Terrain (agricole)		
		0.327 mg/l	Eau douce		
		0.327 mg/l	Eau douce, libération intermittente		
		0.327 mg/l	Eau marine		
		12.46 mg/kg	Sédiments d'eau douce		
		12.46 mg/kg	Sédiments d'eau marine		
		6.58 mg/l	Micro-organismes dans les traitements des eaux usées		

TOLUENE	108-88-3	2.89 mg/kg	Terrain (agricole)
		0.68 mg/l	Eau douce
		0.68 mg/l	Eau douce, libération intermittente
		0.68 mg/l	Eau marine
		16.39 mg/kg	Sédiments d'eau douce
		16.39 mg/kg	Sédiments d'eau marine
		13.61 mg/l	Micro-organismes dans les traitements des eaux usées
Acétate d'éthyle	141-78-6	0.24 mg/kg	Terrain (agricole)
		0.26 mg/l	Eau douce
		1.65 mg/l	Eau douce, libération intermittente
		0.026 mg/l	Eau marine
		1.25 mg/kg	Sédiments d'eau douce
		0.125 mg/kg	Sédiments d'eau marine
ACETATE D'ISOBUTYLE	110-19-0	650 mg/l	Micro-organismes dans les traitements des eaux usées
		0.0755 mg/kg	Terrain (agricole)
		0.17 mg/l	Eau douce
		0.34 mg/l	Eau douce, libération intermittente
		0.017 mg/l	Eau marine
		0.877 mg/kg	Sédiments d'eau douce
		0.0877 mg/kg	Sédiments d'eau marine
4-METHYL-2-PENTANONE	108-10-1	200 mg/l	Micro-organismes dans les traitements des eaux usées
		1.3 mg/kg	Terrain (agricole)
		0.6 mg/l	Eau douce
		1.5 mg/kg	Eau douce, libération intermittente
		0.06 mg/l	Eau marine
		8.27 mg/l	Sédiments d'eau douce
		0.83 mg/kg	Sédiments d'eau marine
ETHANOL	64-17-5	27.5 mg/l	Micro-organismes dans les traitements des eaux usées
		0.72 mg/kg	Chaîne alimentaire
		0.63 mg/kg	Terrain (agricole)
		0.96 mg/l	Eau douce
		2.75 mg/l	Eau douce, libération intermittente
		0.79 mg/l	Eau marine
		3.6 mg/kg	Sédiments d'eau douce
METHANOL	67-56-1	2.9 mg/l	Sédiments d'eau marine
		580 mg/l	Micro-organismes dans les traitements des eaux usées
		23.5 mg/kg	Terrain (agricole)
		154 mg/l	Eau douce
		1540 mg/l	Eau douce, libération intermittente
		15.4 mg/l	Eau marine
		570.4 mg/kg	Sédiments d'eau

100 mg/l
douce
Micro-organismes
dans les traitements
des eaux usées

Niveau dérivé sans effet. (DNEL)

Composant	N° CAS	Travailleur industriel	Travailleur professionnel	Consommateur	Voie d'exposition	Fréquence d'exposition	Remarques
XYLENE (MELANGE D'ISOMERES)	1330-20-7	289 mg/m3		174 mg/m3	Inhalation humaine	Court terme, effets locaux	
		289 mg/m3		174 mg/m3	Inhalation humaine	Court terme, effets systémiques	
				108 mg/kg p.c.	Cutanée humaine	Long terme, effets systémiques	
		77 mg/m3		14.8 mg/m3	Inhalation humaine	Long terme, effets systémiques	
				1.6 mg/kg p.c.	Orale humaine	Long terme, effets systémiques	
		174 mg/m3			Cutanée humaine	Court terme, effets locaux	
		77 mg/m3			Inhalation humaine	Long terme, effets locaux	
TOLUENE	108-88-3	384 mg/m3		226 mg/m3	Inhalation humaine	Court terme, effets locaux	
		384 mg/m3		226 mg/m3	Inhalation humaine	Court terme, effets systémiques	
		384 mg/m3		226 mg/kg	Cutanée humaine	Long terme, effets systémiques	
		192 mg/m3		56.5 mg/m3	Inhalation humaine	Long terme, effets systémiques	
				8.13 mg/kg	Orale humaine	Long terme, effets systémiques	
Acétate d'éthyle	141-78-6	1468 mg/m3		734 mg/m3	Inhalation humaine	Court terme, effets locaux	
		1468 mg/m3		734 mg/m3	Inhalation humaine	Court terme, effets systémiques	
		63 mg/kg		37 mg/kg	Cutanée humaine	Long terme, effets systémiques	
		734 mg/m3		367 mg/m3	Inhalation humaine	Long terme, effets locaux	
				4.5 mg/kg	Orale humaine	Long terme, effets systémiques	
		37 mg/kg			Cutanée humaine	Long terme, effets locaux	
ACETATE D'ISOBUTYLE	110-19-0	960 mg/m3		8597 mg/m3	Inhalation humaine	Court terme, effets systémiques	
				102.34 mg/m3	Inhalation humaine	Long terme, effets systémiques	
4-METHYL-2-PENTANONE	108-10-1	208 mg/m3		115.2 mg/m3	Inhalation humaine	Court terme, effets systémiques	
		11.8 mg/kg		4.2 mg/kg	Cutanée humaine	Long terme, effets systémiques	
		83 mg/m3		14.7 mg/m3	Inhalation humaine	Long terme, effets systémiques	
		208 mg/m3			Inhalation humaine	Court terme, effets locaux	
		83 mg/m3			Inhalation humaine	Long terme, effets locaux	
ETHANOL	64-17-5	1900 mg/m3		950 mg/m3	Inhalation humaine	Court terme, effets locaux	
		343 mg/kg		206 mg/kg	Cutanée humaine	Long terme, effets systémiques	
		950 mg/m3		114 mg/m3	Inhalation humaine	Long terme, effets systémiques	
				87 mg/kg	Orale humaine	Long terme, effets systémiques	
METHANOL	67-56-1	40 mg/kg		8 mg/kg	Cutanée humaine	Court terme, effets systémiques	
		260 mg/m3		50 mg/m3	Inhalation humaine	Court terme, effets locaux	

	8 mg/kg	Orale humaine	Court terme, effets systémiques
40 mg/m3	8 mg/kg	Cutanée humaine	Long terme, effets systémiques
260 mg/m3	50 mg/m3	Inhalation humaine	Long terme, effets systémiques
	8 mg/kg	Orale humaine	Long terme, effets systémiques
260 mg/m3		Inhalation humaine	Court terme, effets systémiques

8.2. Contrôles de l'exposition

Protection des yeux:

Utiliser des visières de sécurité fermées, ne pas utiliser de lentilles oculaires.

Protection de la peau:

Porter des vêtements qui garantissent une protection totale pour la peau, par ex. en coton, caoutchouc, PVC ou viton.

Protection des mains:

Utiliser des gants de protection qui garantissent une protection totale, par ex. en PVC, néoprène ou caoutchouc.

Protection respiratoire:

Utiliser un dispositif de protection des voies respiratoires adéquat.

Mesures d'hygiène et techniques

N.A.

Contrôles d'ingénierie appropriés:

ND

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique: Liquide

Aspect et couleur: visqueux Blanc

Odeur: caractéristique

Seuil d'odeur : N.A.

pH: Pas important

Point de fusion/congélation: Pas important

Point d'ébullition initial et intervalle d'ébullition: 111 °C (232 °F)

Point éclair: 17 °C (63 °F)

Vitesse d'évaporation : N.A.

Limite supérieure/inférieure d'inflammabilité ou d'explosion : 11.50 (UEL). 1.00 (LEL).

Densité des vapeurs: 3.18

Pression de vapeur: N.A.

Densité relative: 1.44 g/cm3 Remarques : @ 20C

Hydrosolubilité: insoluble

Solubilité dans l'huile : soluble

Coefficient de partage (n-octanol/eau): N.A.

Température d'auto-allumage : 420.00 °C

Température de décomposition: Pas important

Viscosité: N.A.

Propriétés explosives: Pas important

Propriétés comburantes: N.A.

Inflammation solides/gaz: N.A.

9.2. Autres informations

Composés Organiques Volatils - COV = 27.61% - 397.54g/L

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Stable en conditions normales

10.2. Stabilité chimique

Données non disponibles.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Aucun.

10.4. Conditions à éviter

Stable dans des conditions normales.

10.5. Matières incompatibles

Eviter le contact avec des matières comburantes: le produit pourrait s'enflammer.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Aucun.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Informations toxicologiques concernant le mélange :

Comme les données toxicologiques sur le mélange ne sont pas disponibles, il faut considérer la concentration de chaque substance pour évaluer les effets toxicologiques dérivant de l'exposition au mélange.

Voici les informations toxicologiques concernant les principales substances présentes dans le mélange :

XYLENE (MELANGE D'ISOMERES)		LD50 Peau Lapin 4350 mg/kg LC50 Inhalation Rat 26 mg/l 4h LD50 Orale Rat 3523 mg/kg	
TOLUENE		LD50 Peau Lapin 12124 mg/kg LC50 Inhalation Rat 28.1 mg/l 4h LD50 Orale Rat 5580 mg/kg	
cyclohexanone		LD50 Peau Lapin 948 mg/kg LC50 Inhalation Rat 8000 mg/kg LD50 Orale Rat 1535 mg/kg	
ACETATE D'ISOBUTYLE	a) toxicité aiguë	LD50 Orale Rat 13413.00000 mg/kg LD50 Peau Lapin > 17400.00000 mg/kg LC50 Inhalation Rat > 30.00000 mg/l 6h	
4-METHYL-2-PENTANONE		LD50 Peau Lapin > 16000 mg/kg LC50 Inhalation Rat > 8.2 mg/l 4h LD50 Orale Rat 2080 mg/kg	
ETHYLBENZENE		LD50 Peau Lapin 15354 mg/kg LC50 Inhalation Rat 17.2 mg/l 4h LD50 Orale Rat 3500 mg/kg	
ETHANOL		LC50 Inhalation 120 mg/l 4h LD50 Orale Rat > 5000 mg/kg	Pimephales promelas

Si on n'a pas spécifié différemment, les données demandés par le Règlement (UE)2015/830 indiquées ci-dessous sont à considérer N.A.

- a) toxicité aiguë
- b) corrosion cutanée/irritation cutanée
- c) lésions oculaires graves/irritation oculaire
- d) sensibilisation respiratoire ou cutanée
- e) mutagénicité sur les cellules germinales
- f) cancérogénicité
- g) toxicité pour la reproduction
- h) toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique
- i) toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée
- j) danger par aspiration

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Utiliser le produit rationnellement en évitant de le disperser dans la nature.

Informations écotoxicologiques:

Liste des propriétés éco-toxicologiques du produit

Non classé pour les dangers pour l'environnement

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Liste des composants écotoxicologiques

Composant	N° identification	Informations écotoxicologiques
cyclohexanone	CAS: 108-94-1 - EINECS: 203-631-1 - 67-548-EC: 606-010-00-7	IC50 Algues Scenedesmus subspicatus > 100 mg/L 72h EC50 Daphnia Daphnia magna 800 mg/L 48h LC50 Poissons 527 mg/L 96h
ACETATE D'ISOBUTYLE	CAS: 110-19-0 - EINECS: 203-745-1 - 67-548-EC: 607-026-00-7	a) Toxicité aquatique aiguë : LC50 Poissons 17.00000 mg/L 96h a) Toxicité aquatique aiguë : EC50 Daphnia 25.00000 mg/L 48h a) Toxicité aquatique aiguë : EC50 Algues 370.00000 mg/L 72h

12.2. Persistance et dégradabilité

N.A.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Composant	Test	Valeur
XYLENE (MELANGE D'ISOMERES)	BCF- Facteur de bioconcentration	25.9
	Kow - Coefficient de partition	3.12
TOLUENE	BCF- Facteur de bioconcentration	90
	Kow - Coefficient de partition	2.73
Acétate d'éthyle	BCF- Facteur de bioconcentration	30
	Kow - Coefficient de partition	0.68
ACETATE D'ISOBUTYLE	BCF- Facteur de bioconcentration	15.3
	Kow - Coefficient de partition	2.3
4-METHYL-2-PENTANONE	Kow - Coefficient de partition	1.9
ETHYLBENZENE	Kow - Coefficient de partition	3.6
ETHANOL	Kow - Coefficient de partition	-0.35
METHANOL	BCF- Facteur de bioconcentration	0.2
	Kow - Coefficient de partition	-0.77

12.4. Mobilité dans le sol

Composant	Test	Valeur
XYLENE (MELANGE D'ISOMERES)	Koc - Soil Organic Carbon-Water Partitioning Coefficient	2.73
4-METHYL-2-PENTANONE	Koc - Soil Organic Carbon-Water Partitioning Coefficient	2.008

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Il n'y a pas de composants de PBT.

12.6. Autres effets néfastes

N.A.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Récupérer si possible. Envoyer à des usines de traitement autorisées ou à l'incinération dans des conditions contrôlées. Opérer en respectant les dispositions locales et nationales en vigueur.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

14.1. Numéro ONU

1263

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

ADR-Nom d'expédition: PEINTURES

IATA-Nom technique: PAINT PAINT RELATED MATERIAL

IMDG-Nom technique: PAINT PAINT RELATED MATERIAL

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

ADR-Classe: 3

IATA-Classe: 3

IMDG-Classe: 3

14.4. Groupe d'emballage

ADR-Groupe d'emballage: II

IATA-Groupe d'emballage: II

IMDG-Groupe d'emballage: II

14.5. Dangers pour l'environnement

Quantité d'ingrédients toxiques: 0.00

Quantité d'ingrédients hautement toxiques: 0.00

Polluant marin: Non

Polluant environnemental: Non

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Route et Rail (ADR-RID) :

Exempté d'ADR: No

ADR-Etiquette: 3

ADR - Numéro d'identification du danger : 33

ADR-Dispositions particulières: 163 367 640C 650

ADR-Code de restriction en tunnel: 2 (D/E)

Air (IATA) :

IATA-Avion de passagers: 353

IATA-Avion CARGO: 364

IATA-Etiquette: 3

IATA-Sub risque: -

IATA-Erg: 3L

IATA-Dispositions particulières: A3 A72 A192

Mer (IMDG) :

IMDG-Code de rangement: Category B

IMDG-Note de rangement: -

IMDG-Sub risque: -

IMDG-Dispositions particulières: 163 367

IMDG-Page: N/A

IMDG-Etiquette: N/A

IMDG-EMS: F-E, S-E

IMDG-MFAG: N/A

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC

N.A.

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Dir. 98/24/CE (Risques dérivant d'agents chimiques pendant le travail)

Dir. 2000/39/CE (Limites d'exposition professionnelle)

Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP)

Règlement (CE) n° 790/2009 (ATP 1 CLP) et (EU) n° 758/2013

Règlement (EU) n° 286/2011 (ATP 2 CLP)

Règlement (EU) n° 618/2012 (ATP 3 CLP)

Règlement (EU) n° 487/2013 (ATP 4 CLP)

Règlement (EU) n° 944/2013 (ATP 5 CLP)

Règlement (EU) n° 605/2014 (ATP 6 CLP)

Règlement (EU) n° 2015/1221 (ATP 7 CLP)

Regulation (EU) n. 2016/918 (ATP 8 CLP)

EW15REF20

Règlement (EU) n° 2017/776 (ATP 10 CLP)

Règlement (UE) 2015/830

Restrictions liées au produit ou aux substances contenues conformément à l'Annexe XVII de la Réglementation (CE) 1907/2006 (REACH) et ses modifications successives:

Restrictions liées au produit: 3, 40

Restrictions liées aux substances contenues: 48

Dispositions relatives aux directive EU 2012/18 (Seveso III):

Catégorie Seveso III conformément à l'

Annexe 1, partie 1

le produit appartient à la catégorie: P5c

Classe allemande de danger pour l'eau.

Classe 3: très polluant.

Substances SVHC:

Aucune

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée pour le mélange

RUBRIQUE 16: Autres informations

Code	Description
H225	Liquide et vapeurs très inflammables.
H226	Liquide et vapeurs inflammables.
H301	Toxique en cas d'ingestion.
H302	Nocif en cas d'ingestion.
H304	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H311	Toxique par contact cutané.
H312	Nocif par contact cutané.
H314	Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H318	Provoque des lésions oculaires graves.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H331	Toxique par inhalation.
H332	Nocif par inhalation.
H335	Peut irriter les voies respiratoires.
H336	Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H361	Susceptible de nuire à la fertilité ou au fœtus par inhalation.
H361d	Susceptible de nuire au fœtus.
H370	Risque avéré d'effets graves pour les organes .
H373	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée .
H373	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée par inhalation.
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.

Code	Classe de danger et catégorie de danger	Description
2.6/2	Flam. Liq. 2	Liquide inflammable, Catégorie 2
2.6/3	Flam. Liq. 3	Liquide inflammable, Catégorie 3
3.1/3/Dermal	Acute Tox. 3	Toxicité aiguë (par voie cutanée), Catégorie 3
3.1/3/Inhal	Acute Tox. 3	Toxicité aiguë (par inhalation), Catégorie 3
3.1/3/Oral	Acute Tox. 3	Toxicité aiguë (par voie orale), Catégorie 3
3.1/4/Dermal	Acute Tox. 4	Toxicité aiguë (par voie cutanée), Catégorie 4
3.1/4/Inhal	Acute Tox. 4	Toxicité aiguë (par inhalation), Catégorie 4
3.1/4/Oral	Acute Tox. 4	Toxicité aiguë (par voie orale), Catégorie 4
3.10/1	Asp. Tox. 1	Danger par aspiration, Catégorie 1
3.2/1B	Skin Corr. 1B	Corrosion cutanée, Catégorie 1B
3.2/1C	Skin Corr. 1C	Corrosion cutanée, Catégorie 1C
3.2/2	Skin Irrit. 2	Irritation cutanée, Catégorie 2
3.3/1	Eye Dam. 1	Lésions oculaires graves, Catégorie 1
3.3/2	Eye Irrit. 2	Irritation oculaire, Catégorie 2
3.7/2	Repr. 2	Toxicité pour la reproduction, Catégorie 2
3.8/1	STOT SE 1	Toxicité spécifique pour certains organes cibles —Exposition unique STOT un., Catégorie 1
3.8/3	STOT SE 3	Toxicité spécifique pour certains organes cibles —Exposition unique STOT un., Catégorie 3
3.9/2	STOT RE 2	Toxicité spécifique pour certains organes cibles —Exposition répétée STOT rép., Catégorie 2
4.1/A1	Aquatic Acute 1	Danger aigu pour le milieu aquatique, Catégorie 1

Classification et procédure utilisées pour établir la classification des mélanges conformément au règlement (CE) 1272/2008 [CLP]:

Classification conformément au règlement (CE) n° 1272/2008	Méthode de classification
2.6/2	D'après les données d'essais
3.2/2	Méthode de calcul
3.3/2	Méthode de calcul
3.7/2	Méthode de calcul
3.9/2	Méthode de calcul
3.10/1	Méthode de calcul

Ce document a été préparé par une personne compétente qui a été formée de façon appropriée.

Principales sources bibliographiques:

ECDIN - Réseau d'information et Informations chimiques sur l'environnement - Centre de recherche commun, Commission de la Communauté Européenne

PROPRIÉTÉS DANGEREUSES DES MATÉRIAUX INDUSTRIELS DE SAX - Huitième Edition - Van Nostrand Reinold

Les informations contenues se basent sur nos connaissances à la date reportée ci-dessus. Elles se réfèrent uniquement au produit indiqué et ne constituent pas de garantie d'une qualité particulière.

L'utilisateur doit s'assurer de la conformité et du caractère complet de ces informations par rapport à l'utilisation spécifique qu'il doit en faire.

Cette fiche annule et remplace toute édition précédente.

Légende des abréviations et acronymes utilisés dans les fiches de données de sécurité

ACGIH: Conférence américaine des hygiénistes industriels gouvernementaux

ADR: Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route.

AND: Accord européen relatif au transport International des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieure

ATE: Estimation de la toxicité aiguë, ETA

BCF: Facteur de Concentration Biologique

BEI: Indice Biologique d'Exposition

BOD: Demande Biochimique en Oxygène

CAS: Service des résumés analytiques de chimie (division de la Société Chimique Américaine).

CAV: centre antipoison

CE: Communauté Européenne

CLP: Classification, Etiquetage, Emballage.

CMR: Cancérogènes, Mutagènes et Reprotoxiques

COD: Demande Chimique en Oxygène

COV: Composés Organiques volatils

CSA: Evaluation de la Sécurité Chimique.

CSR: Rapport sur la Sécurité Chimique

DMEL: Dose Dérivée avec Effet Minimum

DNEL: Niveau dérivé sans effet.

DPD: Directive sur les Préparations Dangereuses

DSD: Directive sur les Substances Dangereuses

EC50: Concentration à la moitié de l'efficacité maximale

ECHA: Agence européenne des produits chimiques

EINECS: Inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes.

GefStoffVO: Ordonnance sur les substances dangereuses, Allemagne.

GHS: Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques.

IARC: Centre international de recherche sur le cancer

IATA: Association internationale du transport aérien.

IATA-DGR: Réglementation pour le transport des marchandises dangereuses par l'Association internationale du transport aérien" (IATA).

IC50: concentration à la moitié de l'inhibition maximale

ICAO: Organisation de l'aviation civile internationale.

ICAO-TI: Instructions techniques par l'Organisation de l'aviation civile internationale" (OACI).

IMDG: Code maritime international des marchandises dangereuses.

INCI: Nomenclature internationale des ingrédients cosmétiques.

KSt: Coefficient d'explosion.

LC50: Concentration létale pour 50 pour cent de la population testée.

LD50: Dose létale pour 50 pour cent de la population testée.

LDLo: Dose Létale Faible

N.A.: Non Applicable

N/A: Non Applicable

N/D: Non défini / Pas disponible

NA: Non disponible

NIOSH: Institut National de la Santé et de la Sécurité professionnelle

NOAEL: Dose Sans Effet Nocif Observé

OSHA: Service de la Sécurité et de l'Hygiène du Travail

PBT: Très persistant, bioaccumulable et toxique

PGK: PGK

PNEC: Concentration prévue sans effets.

PSG: Passagers

RID: Règlement concernant le transport international ferroviaire des marchandises dangereuses.

STEL: Limite d'exposition à court terme.

STOT: Toxicité spécifique pour certains organes cibles.

TLV: Valeur de seuil limite.

TWATLV: Valeur de seuil limite pour une moyenne d'exposition pondérée de 8 heures par jour. (Standard ACGIH)

vPvB: Très persistant, Très Bioaccumulable.

WGK: Classe allemande de danger pour l'eau.

Paragraphes modifiés de la révision précédente:

- 1. IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/PRÉPARATION ET DE LA SOCIÉTÉ/ENTREPRISE
- 2. DESCRIPTION des risques
- 9. PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES